

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Pour accéder aux services périscolaires, **la fiche de renseignements doit impérativement être retournée avant le 28 juin 2024 :**

- soit déposée dans le cartable de l'enfant.
- soit déposée dans la boîte aux lettres de l'école

RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : Admissions

○ **Conditions d'admission :**

- Les enfants présentant des allergies pourront être accueillis au restaurant scolaire sous certaines conditions détaillées dans l'article 6.
- Nous conseillons dans la mesure du possible d'attendre les 3 ans révolus de l'enfant afin qu'il soit autonome dans la prise des repas et pour éviter une trop longue journée qui peut se traduire par un excès de fatigue.

○ **Horaires :**

- La restauration scolaire fonctionne de 12h00 à 12h40 pour les enfants de maternelle et de 12h45 à 13h25 pour les enfants en élémentaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants en classe de CP mangent au premier service. En cas de déséquilibre des effectifs, ils mangeront au second service, les parents seront informés. Les enfants en classe de CE1 peuvent également être concernés.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions à la cantine **se font uniquement sur le portail famille à l'adresse suivante :**

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDeQueyrieres05120/accueil>

- Inscription pour une fréquentation régulière :

Les enfants fréquentant de manière régulière la cantine peuvent être inscrits à l'année ou sur une période donnée sur le portail famille.

- Inscription pour une fréquentation occasionnelle :

Les inscriptions doivent se faire **le dimanche avant minuit pour la semaine en huit** (par exemple au plus tard le dimanche 25/08 pour la semaine du 02/09 au 06/09).

Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée

En cas de situation exceptionnelle, il sera possible d'accueillir votre enfant non inscrit sous réserve de la fourniture d'un pique-nique, et dans la limite de **5** au cours de l'année scolaire et sous condition d'un message sur Pronote (voir chapitre communication).

Article 3 : Tarifs

1 repas pour un enfant inscrit = **4.80 €**

1 repas pour 2 ou plusieurs enfants d'une même fratrie inscrits à l'école des prés verts = **4.40 €**

Article 4 : Absences

Les repas **ne seront pas facturés** dans les cas suivants :

- Les sorties et voyages scolaires,
- Les absences pour maladie de l'enfant sous réserve de fournir un certificat médical en pièces jointes sur le Pronote de l'école dans la rubrique absences, une ordonnance ou une photo du carnet de santé justifiant une consultation chez le médecin.
- Les absences des enseignants non remplacés.
- Les grèves de l'enseignant-

⚠ Les « désinscriptions » pour raisons personnelles ne seront prises en compte que si elles sont signalées sur le portail famille au plus tard le dimanche soir avant minuit pour la semaine en huit (par exemple au plus tard le dimanche 25/08 pour la semaine du 02/09 au 06/09). Passé ce délai, les absences ne seront pas justifiées et les repas seront facturés.

Article 5 : Facturation

Les factures du mois précédent seront établies par la mairie sur la base des inscriptions et après vérification des présences effectives et des justificatifs fournis. Un avis des sommes à payer (ASAP) vous sera adressé par courrier par le service éditique de la DGFIP.

Le règlement sera effectué dans les 30 jours maximum à la date d'émission du l'ASAP :

- par prélèvement, après avoir complété le formulaire de demande et transmis un RIB à la mairie
- par virement bancaire sur le compte du Service de Gestion Comptable de Briançon : IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009 :
- par PAYFIP sur le site : <https://payfip.gouv.fr> en suivant les indications précisées sur l'avis des sommes à payer
- par transmission du TIP ou TOP (talon optique) au centre d'encaissement de Lille
- Soit par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public à adresser par courrier : 6 avenue du Général de Gaulle 05100 BRIANCON
- Soit en numéraire, dans la limite de 300€, ou par carte bancaire chez un buraliste agréé avec un avis comportant un datamatrix.
- Si le montant de la facture est inférieur à 15€, le montant est reporté sur le mois suivant, vous ne recevrez pas de facture.
- La facture détaillée est également consultable sur votre compte du portail famille

En cas de difficulté de paiement, veuillez prendre contact avec la mairie.

Article 6 : PAI (projet d'accueil individualisé)

Les allergies alimentaires devront être signalées. Un certificat médical sera exigé, et le dossier de l'enfant sera examiné par le médecin scolaire. Elles feront alors l'objet d'un PAI.

Selon la gravité de l'allergie, il sera décidé d'un commun accord avec le médecin et les parents du mode d'accueil de l'enfant : soit l'allergie peut être prise en compte dans la confection des menus, soit les parents devront fournir eux-mêmes le repas de l'enfant. La mairie décline toute responsabilité en cas d'allergie « non avérée » c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale et d'un PAI.

Toute modification concernant la prise en charge de l'enfant doit être signalée en mairie (changement de traitement, renouvellement d'ordonnance...).

Article 7 : **Hygiène**

Les enfants se lavent les mains avant le repas.

Les enfants du CE1 au CM2 peuvent apporter une brosse à dents avec du dentifrice (possibilité de se brosser les dents en autonomie après le service).

Article 8 : **Menus**

Les repas sont confectionnés sur place.

Les menus sont affichés dans le hall d'entrée de l'école et sur le site de la mairie : <https://www.saintmartindequeyrieres.com> – *vie scolaire*

GARDERIE

1 Service de garderie :

1.1 Service de garderie du matin **gratuit** (aucune inscription préalable) :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 8h20**

1.2 Service de garderie du soir **payant** :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h45 à 18h15**

TARIFS	
1.50€ de 16h45 à 17h45 (2 unités)	0.75€ de 17h45 à 18h15 (1 unité)

Ce service nécessite une **inscription préalable** sur le portail famille, au plus tard le jour même avant 12h. Le pointage se fait à partir de **16h45** au moment où les portes de l'école sont fermées.

Toute heure commencée est due

Le temps de garderie ne commence pas avant 7h30 le matin et ne va pas au-delà de 18h15 le soir.

La facture vous sera transmise à la fin de chaque mois.

TRANSPORT SCOLAIRE

L'inscription est **obligatoire** sur le portail famille pour les transports au départ de l'école [au plus tard la veille avant minuit pour le transport du midi et le jour même avant 12h pour le transport du soir](#)

Un parent qui vient **exceptionnellement** chercher son enfant **initialement inscrit au car** à la sortie de l'école doit au préalable envoyer **un message sur Pronote avant 14h** et en dernier recours, un appel téléphonique avant 16h. **Sans message préalable avec une réponse du personnel**, l'enfant prendra le bus.

L'information orale fournie par l'enfant ne permet pas de modifier le mode de départ.

SORTIE A MIDI et/ou 16h10

Pour les maternelles :

Les enfants de maternelle qui ne prennent pas le car doivent être remis directement à leur responsable légal ou une personne autorisée à venir les chercher (informations fournies sur la base élève de l'école), **en aucun cas un enfant de maternelle ne peut sortir seul de l'école.**

Pour les élémentaires :

Les enfants pourront sortir seuls à partir du CP uniquement s'ils remplissent les conditions suivantes :

Sortie à midi :

- enfants non-inscrits au restaurant scolaire
- enfants autorisés à sortir seul ([case cochée sur la fiche de renseignements](#))

Sortie à 16h10 :

- enfants non-inscrits au car
- enfants non-inscrits en garderie
- enfants autorisés à sortir seul ([case cochée sur la fiche de renseignements](#))

SOINS

Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf :

- ✓ En cas de PAI (projet d'accueil individualisé pour des enfants atteints de troubles de la santé sur une longue période) avec un protocole de soins établi par le médecin traitant de l'enfant
- ✓ Avec une ordonnance du médecin et une autorisation du représentant légal pour un traitement occasionnel.

L'équipe éducative peut nettoyer les plaies bénignes, appliquer des pansements et utiliser des poches de glace en cas de coups légers.

En cas de vomissements, maux de tête, fièvre au-dessus de 38°C, état fébrile, chute sur la tête et autre incident notable, les parents seront prévenus pour venir récupérer leur enfant.

En cas de problème nécessitant l'intervention des secours, les agents contacteront les pompiers ou le SAMU, préviendront les parents et l'adjoint aux affaires scolaires ou Mr le Maire.

Dans le cas d'un transfert, l'enfant ne pourra en aucun cas être accompagné par un agent communal.

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Les Inscriptions se font auprès du Centre social de L'Argentière la Bessée. La liste des inscrits est transmise par le responsable du CLAS à la coordinatrice.

Les enfants inscrits au CLAS ne doivent pas être inscrits en garderie ou au transport scolaire :

→ Si les enfants sont inscrits au bus, le transport sera prioritaire.

Les enfants qui participent à l'accompagnement à la scolarité sont pris en charge par l'intervenant dans la cour de récréation et se rendent à l'espace Les prés verts. Ils sont alors sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Ils sont récupérés directement à l'espace Les prés verts à la fin de la séance.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Lorsque l'enseignant propose à votre enfant une ou plusieurs séances d'APC, et lorsque vous acceptez cette proposition, l'enseignant n'est pas autorisé à laisser partir l'enfant au bus. Etant donné que ces séances sont une continuité du temps scolaire, elles sont prioritaires. Vous devez néanmoins de votre côté annuler l'inscription éventuelle de votre enfant au ramassage scolaire sur le portail famille.

REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Tous les temps périscolaires sont des services assurés par le personnel de la Mairie. Pendant ces temps de transition entre les temps scolaires, votre enfant se trouve à l'intérieur de l'école, c'est pourquoi le respect d'un certain nombre de règles est nécessaire au bon déroulement de ces temps de vie partagés.

Les enfants devront notamment **respecter** :

Les adultes et tenir compte de leurs remarques,

- Leurs camarades,
- La tranquillité des lieux,
- Les locaux, le matériel et la nourriture.

De leur côté, les adultes s'engagent à répondre aux besoins fondamentaux des enfants, à assurer leur sécurité physique et affective, à faire respecter les règles du vivre ensemble.

Les comportements transgressifs ainsi que les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée, signalement aux parents)

Si le comportement inapproprié de l'enfant persiste, un courrier sera envoyé aux parents.

Et dans un dernier temps, une convocation des parents et de l'enfant à la mairie entrainera une prise de décision de l'ordre de l'exclusion du service de restauration scolaire et des autres services périscolaires.


COMMUNICATION

Coordinatrice des services périscolaires : Géraldine CROUX

Tél : 04 92 21 34 76 (appels réservés aux urgences)

Email : presvertsperiscolaire@orange.fr

Pour envoyer un message, merci d'utiliser en priorité **Pronote** :

Aller sur menu 

Puis cliquer sur : → **carnet de liaison**

→ **carnet de l'élève et messagerie**


→ 

→ **A** (*destinataire*)

→ **personnels**

→ **Géraldine CROUX services périscolaires**

Pour envoyer un document aux services périscolaires sur **Pronote** :

Aller sur menu 

Puis cliquer sur : → **Mes données**

→ **Documents**

→ **La petite flèche qui pointe vers le bas pour changer d'option** (elle se situe à côté de A télécharger)

→ **A déposer en ligne**

Vous pouvez alors choisir le type de document que vous souhaitez déposer (certificat médical, bilan de soins...)

Toute prise en compte d'un message sur Pronote est validée par une réponse.

Tél mairie : 04 92 21 04 06

Email mairie : mairie.stmartindequeyrieres@wanadoo.fr

RESPONSABILITES

Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps de garderie. Ils sont alors sous l'entière responsabilité de la commune.

GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion des inscriptions aux services périscolaires. Ces traitements relèvent d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie de Saint-Martin-de-Queyrières, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la Loi Informatique et Libertés modifiée.

La mairie de Saint-Martin-de-Queyrières, le Service de Gestion Comptable sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les inscriptions aux services périscolaires.

En tant que responsable de traitement la mairie de Saint-Martin-de-Queyrières s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La mairie de Saint-Martin-de-Queyrières ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur (10 ans pour les pièces justificatives comptables selon l'instruction DGP/SIAF/2014/006 et l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018).

Vous disposez, d'un droit d'information, d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit d'opposition, un droit à la limitation des traitements qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières à l'adresse électronique suivante : mairie.stmartindequeyrieres@wanadoo.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières
A l'attention du délégué à la protection des données
75 Rue de la mairie
St Martin
05120 SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Fait à St Martin de Queyrières le 30 mai 2022

Le Maire
Serge GIORDANO